

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Nicolas ULLMANN, né le 23 novembre 1984 à TOULOUSE, de nationalité française,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

Demeurant 3 rue De Tananarive 31200 TOULOUSE,

Liés par un pacte civil de solidarité à Madame JULIE BUSSEY, née le 09 avril 1984 à TOULOUSE, de nationalité française, déclaré conjointement en date du 01 novembre 2013 devant Maître Burtsey Sophie, notaire à Caylus,

D'une part,

ET

la Société 3A ULLMANN, société à responsabilité limitée en formation au capital de 700 000 euros, représentée par Monsieur Nicolas ULLMANN, dûment habilité aux termes des statuts,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Pacte conclu entre Monsieur Nicolas ULLMANN et Madame JULIE BUSSEY est soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil. Monsieur Nicolas ULLMANN déclare qu'il réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Nicolas ULLMANN, soussigné de première part, apporte à la Société 3A ULLMANN, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Nicolas ULLMANN, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

La totalité des 3 000 parts sociales de la SELARL CABINET ULLMANN Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 30 000€ inscrite au 823 545 272 RCS de Toulouse..

Lesdits biens sont estimés à la somme de 700 000,00 euros.

Estimation des apports

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par Evelyne Sauvagnac, désigné en qualité de commissaire aux apports par Monsieur Nicolas ULLMANN, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 700 000,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 70 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 3 rue De Tananarive 31200 TOULOUSE,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à TOULOUSE
Le 23 Décembre 2025
En 2 exemplaires

